

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 VIII 01

Adoption
du procès-verbal
du 2 novembre 2020

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 29

Date de convocation :
Le 8 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Jean-Pierre LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL.

Procurations : M. Jean-Pierre LEROY à Mme Chantal TURQUETIL, Mme Marie-Ange ROUSSEL à M. Jean-René GUERIN.

Madame Myriam DELAUNAY a été nommée secrétaire de séance.

REÇU le

30 DEC. 2020

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 VIII 01 : Approbation du procès-verbal du 2 novembre 2020

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler suite à la communication du procès-verbal du 2 novembre 2020.

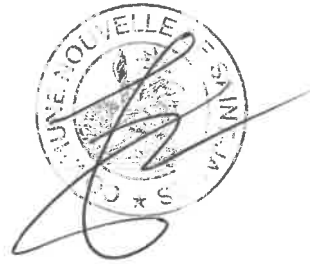
Il précise qu'en ne procédant pas au vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote se déroulera à main levée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Madame Anne DELFRAISSY et Madame Carine GRASSET-MAHIEU s'abstiennent) :

- D'adopter le procès-verbal du 2 novembre 2020.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 VIII 02

Budget

**Décision
modificative n° 2
sur le budget principal**

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Jean-Pierre LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL.

Procurations : M. Jean-Pierre LEROY à Mme Chantal TURQUETIL, Mme Marie-Ange ROUSSEL à M. Jean-René GUERIN.

Madame Myriam DELAUNAY a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 8 décembre 2020

REÇU le
30 DEC. 2020
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 VIII 02 : Budget - Décision modificative n° 2 sur le budget principal

VU les dispositions comptables et financières des articles L.2311-5 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 2020 V 02 en date du 7 juillet 2020, relative à l'adoption du budget primitif 2020 du budget général,

VU la délibération n° 2020 VII 18 du 2 novembre 2020 validant la décision modificative n° 1 au budget principal 2020,

CONSIDERANT que l'exécution et la gestion du budget principal 2020 nécessitent des ajustements budgétaires.

*

L'activité de la structure nécessite quelques ajustements sur le budget principal pour l'exercice 2020.

La décision modificative porte sur trois points :

- La correction de l'imputation budgétaire pour les travaux d'effacement des réseaux sur le Boulevard d'Erkelenz, les Rues Patton et d'Antrain ;
- Une régularisation d'écriture pour le projet de sentier piétonnier réalisé dans Saint-James en 2013 ;
- Un complément d'affectation pour des travaux supplémentaires d'effacements de réseaux à Boucéel, sur la commune déléguée de Vergoncey.

Investissement							
Dépenses				Recettes			
Article/ opération	R/O	Libellé	Montant	Article/ opération	R/O	Libellé	Montant
2041582/14	R	Travaux de voirie	-93 824,00 €	238	R	Aménagement liaison piétonne	16 813,00 €
2041582	R	SDEM	93 824,00 €				
2151	R	Aménagement liaison piétonne	16 813,00 €				
2152/14	R	Voirie Boucéel	6 500,00 €				
2183/11	R	Autres matériels et outillage technique	-6 500,00 €				
			16 813,00 €				16 813,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative n° 2 du budget principal pour l'exercice 2020, selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 VIII 03

Budget

Créances éteintes

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERoyAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Jean-Pierre LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL.

Procurations : M. Jean-Pierre LEROY à Mme Chantal TURQUETIL, Mme Marie-Ange ROUSSEL à M. Jean-René GUERIN.

Madame Myriam DELAUNAY a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 8 décembre 2020

REÇU le
30 DEC. 2020
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 VIII 03 : Budget - Créances éteintes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.2122-22 et L.2122-23,
VU la demande du Contrôleur des Finances Publiques de Pontorson en date du 5 octobre 2020, relatif à la demande de mandatement des produits irrécouvrables,

CONSIDERANT que le trésorier a usé de toutes les possibilités mises à sa disposition pour recouvrer ces dettes,

CONSIDERANT que l'irrécouvrabilité totale et définitive s'impose.

*

Après avoir épuisé tous les moyens dont il dispose pour recouvrer les créances de la collectivité auprès des divers débiteurs, le trésorier principal demande l'admission en créances éteintes de produits se rapportant à différents exercices comptables et pour lesquels les recherches entreprises auprès des débiteurs se sont déclarées infructueuses par la Direction Générale des Finances Publiques.

A cet effet, le trésorier a adressé à Monsieur le Maire l'état de ces produits dont la synthèse est présentée ci-après :

- 1.629,58 € sur le budget principal,
- 567,55 € sur le budget Caisse des Ecoles.

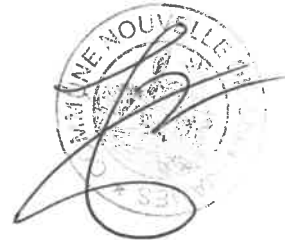
Soit la somme totale de 2.197,13 € (deux mille cent quatre-vingt-dix-sept euros et treize centimes).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la prise en charge sur le budget principal et le budget Caisse des Ecoles des créances éteintes comme présentées ci-dessus, pour un montant total de 2.197,13 €,
- D'autoriser le service comptabilité à émettre les mandats de dépenses en couverture des titres de recettes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 VIII 04

Budget

DETR 2021

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 8 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Jean-Pierre LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL.

Procurations : M. Jean-Pierre LEROY à Mme Chantal TURQUETIL, Mme Marie-Ange ROUSSEL à M. Jean-René GUERIN.

Madame Myriam DELAUNAY a été nommée secrétaire de séance.

REÇU le

30 DEC. 2020

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 VIII 04 : Budget - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux / Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021

VU les délibérations et arrêtés relatifs à la création de la Commune Nouvelle,
VU le Projet de Loi de Finances 2021 et les modalités du plan « France Relance »,
VU la circulaire préfectorale du 07 février 2020, relative au règlement d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2020,
VU la délibération n° 2020 V 02 en date du 7 juillet 2020, relative à l'adoption du budget primitif 2020 du budget général,
VU la délibération n° 2020 VII 18 du 2 novembre 2020 validant la décision modificative n° 1 au budget principal 2020,

CONSIDERANT le Plan de Relance de l'économie « France Relance » inscrit dans le Projet de Loi de Finances 2021,

CONSIDERANT que la commune doit établir au plus vite ses demandes de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021, attribuées par les services de l'Etat.

*

Les services de l'Etat sont chargés d'instruire et d'attribuer les subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021. Pour cela, les demandes de subvention doivent parvenir traditionnellement avant le 15 janvier de la même année. Au regard du contexte de crise sanitaire et de crise économique, ces demandes doivent parvenir pour 2021 dans les meilleurs délais.

Les modalités précises d'éligibilité à la DETR pour l'année 2021 ne sont pas encore connues. Après échange avec les services préfectoraux, les demandes doivent être formulées sur la base de la circulaire notifiée pour l'année 2020.

Parallèlement, dans le cadre de « France Relance », le Gouvernement a décidé de doter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de 950 millions d'euros supplémentaires afin d'accompagner rapidement et massivement les projets des communes et de leurs groupements. Au total sur 2020-2021, le montant alloué à la Normandie s'élève à 53.236.315 €, dont 3.394.796 € réservés pour le département de La Manche.

Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021-2026 sera arrêté avec le vote du budget 2021 et intégrera un certain nombre de projets pouvant être éligibles à la DETR ou à la DSIL, conformément à la circulaire préfectorale idoïne. Le PPI sera également mis à jour en fonction des opportunités qui se présenteront en cours de mandat.

En outre, les projets doivent être présentés selon un ordre de priorité déterminé par la collectivité. Certains de ces dossiers devront faire l'objet d'une nouvelle présentation au Conseil Municipal pour confirmer les plans de financement.

Sur proposition du Bureau Municipal, les opérations en question se déclinent de la façon suivante :

- Aménagement de l'Espace France Services,
- Aménagement de parkings aux abords de l'école de La Croix Avranchin,

1- Aménagement de l'Espace France Services

Dépenses		Recettes	
Travaux	546 099,00 €	Etat - DETR (19% du Pdf - 35% du HT travaux - plafonné)	160 000,00 €
Maitrise d'œuvre	54 610,00 €	Etat - DSIL (xx %)	A définir
CT / SPS	9 557,00 €	CD 50 – Contrat de Pôle de Services (xx %)	A définir
Études et diagnostics	10 922,00 €	FCTVA (16 %)	136 648,15 €
Assurance Dommage Ouvrage	16 383,00 €		
Aléas (10%)	54 610,00 €		
Publicité	2 000,00 €	Autofinancement Commune (64%)	536 369,05 €
Total HT	694 181,00 €		
TVA	138 836,20 €		
Total TTC	833 017,20 €	Total	833 017,20 €

2- Aménagement de parkings aux abords de l'école de La Croix Avranchin

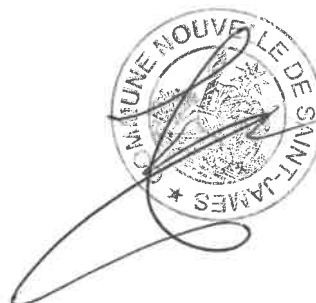
Dépenses		Recettes	
Travaux	94 828,74 €	CD50 - Amendes de police (24% du Pdf - 30% du HT travaux - plafonné)	28 448,63 €
Etudes et Maîtrise d'œuvre	5 400,00 €	Etat - DETR (19% du Pdf - 25% du HT limité et plafonné)	25 057,19 €
		FCTVA (16 %)	19 729,83 €
Total HT	100 228,74 €	Autofinancement commune (41%)	47 038,84 €
TVA	20 045,75 €		
Total TTC	120 274,49 €	Total	120 274,49 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter des financements au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 et / ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 auprès de la Préfecture de la Manche pour les projets listés et priorisés dans la présente délibération,
- De solliciter l'intégration de ces projets au sein du Programme Pluriannuel d'Investissements dans le cadre de la préparation budgétaire de 2021,
- D'autoriser le commencement desdites opérations une fois les subventions instruites et notifiées,
- De valider les plans de financement prévisionnels correspondants,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 VIII 05

Budget

Amendes de
police 2021

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Jean-Pierre LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL.

Procurations : M. Jean-Pierre LEROY à Mme Chantal TURQUETIL, Mme Marie-Ange ROUSSEL à M. Jean-René GUERIN.

Madame Myriam DELAUNAY a été nommée secrétaire de séance.

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 8 décembre 2020

REÇU le

30 DEC. 2020

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 VIII 05 : Budget - Amendes de police 2021

VU le décret n° 2009-115 du 30 janvier 2009 relatif aux investissements susceptibles d'être financés par le produit des amendes de police perçues par la voie de systèmes automatiques de contrôle et de sanction versé aux départements en application de l'article 40 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008,
VU les modalités d'attribution du dispositif précité du Conseil Départemental de la Manche,
VU le courrier du Conseil Départemental de la Manche du 17 septembre 2020,

CONSIDERANT que la commune doit établir avant le 31 décembre 2020 sa demande de subvention au titre des amendes de police 2021 auprès du Conseil Départemental de la Manche.

*

Le Conseil Départemental de la Manche est chargé de répartir les crédits alloués par le Ministère de l'Intérieur au titre du produit des amendes de police afin de financer les travaux d'amélioration de la sécurité routière. La demande de subvention doit être déposée avant le 31 décembre 2020, au titre de l'année 2021.

Le plafond des travaux subventionnables est fixé à 46.000 € HT. Le taux de subvention est de 30 % du montant hors taxes retenu. Le Bureau Municipal a fait le choix de retenir le projet d'aménagement de parking devant l'école de La Croix Avranchin.

Après échanges, le Conseil Municipal propose de retenir le projet de base, qui concerne la création d'un parking et la reprise du parking existant, afin de cesser toute dépose et reprise d'enfants sur la voie publique, qu'il s'agisse des véhicules légers ou des bus. La sécurisation de la rue des écoles fera l'objet d'une programmation future dans le cadre des opérations de voirie.

In fine, le plan de financement pour cette opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	94 828,74 €	CD50 - Amendes de police (24% du Pdf - 30% du HT travaux - plafonné)	28 448,63 €
Etudes et Maîtrise d'œuvre	5 400,00 €	Etat - DETR (19% du Pdf - 25% du HT limité et plafonné)	25 057,19 €
		FCTVA (16 %)	19 729,83 €
Total HT	100 228,74 €	Autofinancement commune (41%)	47 038,84 €
TVA	20 045,75 €		
Total TTC	120 274,49 €	Total	120 274,49 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De présenter le projet d'aménagement d'un parking devant l'école de La Croix Avranchin dans le cadre des amendes de police,
- De déposer une demande au titre des amendes de police 2021 auprès du Conseil Départemental de la Manche,
- De solliciter la création d'une opération spécifique d'investissement à l'occasion de la préparation budgétaire de 2021 et d'y affecter les crédits nécessaires,
- De valider le plan de financement correspondant selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 VIII 06

Budget

**Attribution de
compensation 2020**

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Jean-Pierre LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL.

Procurations : M. Jean-Pierre LEROY à Mme Chantal TURQUETIL, Mme Marie-Ange ROUSSEL à M. Jean-René GUERIN.

Madame Myriam DELAUNAY a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 8 décembre 2020

REÇU le

30 DEC. 2020

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 VIII 06 : Budget - Attribution de compensation 2020

VU l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,
VU les délibérations et arrêtés relatifs à la Création de la Commune Nouvelle,
VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour l'année 2020,
VU la délibération n° 2020 VII 13 du 2 novembre 2020 relative à l'adoption du rapport de la CLECT,

CONSIDERANT que le montant définitif des attributions de compensation doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

*

La Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel - Normandie a approuvé le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres.

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ayant été adopté par le conseil municipal le 2 novembre 2020, il est désormais nécessaire d'arrêter le montant définitif de l'attribution de compensation de la commune au vu de ce rapport.

En effet, dans le cadre de la libre fixation des attributions de compensation prévu à l'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts, le montant individuel des attributions de compensation doit être approuvé par délibération concordante entre les communes et la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie.

Il a été indiqué dans la note de synthèse du conseil municipal du 2 novembre dernier un montant 813.880 €. Ce montant est erroné, l'ensemble des dispositions concernant la Commune Nouvelle de Saint-James se traduit par une attribution de compensation de 549.859,00 €.

Cette erreur matérielle n'aura pas eu de conséquence dans l'élaboration du budget 2020 ni dans les premiers éléments du bilan du compte administratif 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Monsieur Pierre PRODHOMME s'abstient) :

- D'approuver, au vu du rapport de la CLECT 2020, le montant définitif de l'attribution de compensation de la Commune Nouvelle de Saint-James, pour le budget 2020, à la somme de 549.859,00 € en concordance avec la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel - Normandie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente décision au Président de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 VIII 07

**Administration
générale**

**Contrat de mise à
disposition d'un
véhicule électrique**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 8 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERUYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Jean-Pierre LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL.

Procurations : M. Jean-Pierre LEROY à Mme Chantal TURQUETIL, Mme Marie-Ange ROUSSEL à M. Jean-René GUERIN.

Madame Myriam DELAUNAY a été nommée secrétaire de séance.

REÇU le

30 DEC. 2020

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 VIII 07 : Administration générale - Contrat de mise à disposition d'un véhicule électrique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020 V 02 du 07 juillet 2020 relative à l'adoption du Budget Primitif 2020,

VU le contrat en date du 21 juin 2017, établi entre la Commune Nouvelle de Saint-James et la Société Trafic Communication,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un nouveau contrat avec la Société Trafic Communication pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule.

*

Soucieuse de son impact sur l'environnement, la Commune historique de Saint-James avait décidé, en 2013, de signer une convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule électrique avec la Société Trafic Communication. Cette convention a fait l'objet d'un renouvellement en 2017 lors de la création de la Commune Nouvelle de Saint-James.

Cette convention prévoit la mise à disposition d'un véhicule de type Renault Kangoo ZE, avec emplacements publicitaires par la Société Trafic Communication qui en perçoit les produits liés à l'exploitation commerciale. Ces emplacements sont proposés aux entreprises locales qui disposent de ce fait d'un nouvel outil de communication, grâce à ce partenariat. La Commune, quant à elle, garde à sa charge les frais liés au fonctionnement et à l'assurance du véhicule.

La deuxième période de mise à disposition du véhicule arrivant à son terme, la société Trafic Communication propose à la Commune Nouvelle le rachat du véhicule mis à disposition pour un montant de 3.970 € HT et le renouvellement de l'opération sur un nouveau véhicule de type Renault Trafic L1H2. L'usage de ce nouveau véhicule est essentiellement destiné aux services techniques.

Un nouveau contrat pour une mise à disposition gratuite est donc proposé pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} février 2021, durant laquelle Trafic Communication conserve le bénéfice exclusif de l'exploitation des publicités. A cet effet, Trafic communication entreprendra dans les semaines à venir de nouvelles démarches de prospection auprès de potentiels annonceurs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à racheter le véhicule Renault Kangoo précité au prix de 3.970 € HT à la société Trafic Communication,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat avec la Société Trafic Communication pour la mise à disposition d'un nouveau véhicule type Renault Trafic L1H2, selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

The image shows a circular official stamp of the Commune Nouvelle de Saint-James. The stamp contains the text 'COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES' around the perimeter and 'LE MAIRE' in the center. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 VIII 08

**Convention de
prestation de service
avec la commune
de Le Ferré**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 8 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Jean-Pierre LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL.

Procurations : M. Jean-Pierre LEROY à Mme Chantal TURQUETIL, Mme Marie-Ange ROUSSEL à M. Jean-René GUERIN.

Madame Myriam DELAUNAY a été nommée secrétaire de séance.

REÇU le

30 DEC. 2020

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 VIII 08 : Convention de prestation de service avec la commune de Le Ferré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du 4 juillet 2019 du Conseil Municipal de la Commune de Le Ferré,

CONSIDERANT que l'utilisation payante des équipements sportifs extérieurs à la Commune Nouvelle nécessite de convenir d'une prestation de service.

*

L'association sportive « La Patriote Saint-Jamaise » utilise les équipements sportifs de la Commune Nouvelle de Saint James pour l'entraînement de ses équipes de football pour toutes les catégories d'âge. Les entraînements sont traditionnellement effectués sur le terrain annexe du Parc de Sports et Loisirs, sur le terrain du Clos Tardif, ainsi que sur le terrain de La Croix Avranchin. Afin de conserver de bonnes conditions d'entraînement, il est nécessaire de trouver des possibilités d'accueil supplémentaires.

Une convention doit cadrer l'utilisation des équipements sportifs de la Commune de Le Ferré, située à quelques kilomètres de Saint James, pouvant mettre à disposition son terrain de football, ainsi que les vestiaires afférents pour la deuxième partie de la saison 2020 / 2021.

La Commune de Le Ferré s'engage à :

- Mettre à disposition les équipements sportifs, ainsi que les vestiaires aux jours et horaires disponibles, pour l'usage des entraînements de football de La Patriote Saint-Jamaise,
- Entretenir le terrain de football, en assurant notamment les tontes et le traçage du terrain,
- Nettoyer les vestiaires,
- Souscrire des polices d'assurance nécessaires à la mise à disposition des équipements au profit des associations sportives.

La Commune Nouvelle de Saint James s'engage à verser une indemnité forfaitaire devant couvrir les charges d'eau et d'électricité liées à l'utilisation des équipements susvisés par l'association « La Patriote Saint-Jamaise ».

La Commune Nouvelle de Saint James ne pourra en aucun cas être recherchée en responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou de dégradation du terrain et des équipements de la Commune de Le Ferré par La Patriote Saint-Jamaise.

L'ensemble des relations sont inscrites dans un rapport « propriétaire / occupant » entre la Commune de Le Ferré et l'association sportive La Patriote Saint-Jamaise. La Commune Nouvelle n'intervient qu'au titre du dédommagement de la Commune de Le Ferré pour l'utilisation temporaire de ses équipements.

L'utilisation des équipements est consentie contre une tarification forfaitaire de 1.000,00 € pour l'ensemble de la saison 2020 / 2021. La convention est prévue pour une durée de quatre mois, soit du 1^{er} janvier 2021 au 30 avril 2021. Il n'est pas prévu de reconduction pour la saison 2021 / 2022.

La Commune de Le Ferré a délibéré favorablement sur le sujet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les conditions d'utilisation des équipements sportifs de la Commune de Le Ferré, selon les modalités exposées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 VIII 09

**Convention de mise
à disposition de
terrain avec la Ferme
de la Dierge
à Saint-James**

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 8 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERoyAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Jean-Pierre LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL.

Procurations : M. Jean-Pierre LEROY à Mme Chantal TURQUETIL, Mme Marie-Ange ROUSSEL à M. Jean-René GUERIN.

Madame Myriam DELAUNAY a été nommée secrétaire de séance.

REÇU le
30 DEC. 2020
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 VIII 09 : Convention de mise à disposition de terrain avec la Ferme de la Dierge à Saint-James

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de l'Association « La Patriote Saint-Jamaise » ,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de trouver des possibilités d'accueil afin de proposer à la Patriote Saint-Jamaise des bonnes conditions d'entraînement.

*

Les associations sportives de Saint-James utilisent les équipements sportifs de la Commune Nouvelle pour les entraînements qui sont traditionnellement effectués sur le terrain annexe du Parc de Sports et Loisirs. Le terrain de l'Espace Loïc LEBON étant toujours impraticable et afin de conserver de bonnes conditions d'entraînement, il est nécessaire de trouver des possibilités d'accueil supplémentaires.

Un terrain, situé à proximité immédiate du Parc des Sports et Loisirs de Saint-James, est particulièrement propice aux entraînements et aux matchs de football, du fait de sa situation et de sa configuration.

L'exploitant est disposé à mettre ce terrain à la disposition de la Commune pour les associations qu'elle subventionne, sous la condition qu'il ne puisse voir sa responsabilité engagée du fait de cette mise à disposition. Le terrain est pris en l'état et les éventuels aménagements nécessaires, notamment de sécurité, seront à la charge de la Commune.

Consciente de l'intérêt pour ses associations sportives de pouvoir utiliser ce terrain, mais aussi du souci légitime de l'exploitant, la Commune propose de formaliser les conditions de mises à disposition par le biais d'une convention.

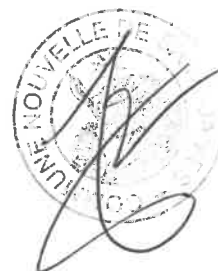
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de 4 mois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la convention d'occupation du terrain selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention,
- D'autoriser le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 VIII 10

**Convention de
financement pour
l'achat groupé de
masques**

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 29

Date de convocation :

Le 8 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Jean-Pierre LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL.

Procurations : M. Jean-Pierre LEROY à Mme Chantal TURQUETIL, Mme Marie-Ange ROUSSEL à M. Jean-René GUERIN.

Madame Myriam DELAUNAY a été nommée secrétaire de séance.

REÇU le

30 DEC. 2020

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 VIII 10 : Convention de financement pour l'achat groupé de masques

VU le Code de la Commande Publique,

VU la nomenclature comptable M14,

VU la délibération n° 2020 V 02 du 07 juillet 2020 relative à l'adoption du Budget Primitif 2020,

VU l'instruction interministérielle du 6 mai 2020 relative à la contribution de l'État aux achats de masques par les collectivités locales, qui présente les modalités de remboursement partiel,

VU la délibération n° 2020/11/26-150 de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie en date du 26 novembre 2020,

CONSIDERANT la décision concertée d'acquisition de masques à destination de la population via le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie,

CONSIDERANT les obligations de la collectivité en matière de protection de ses agents dans le cadre de la lutte contre la prolifération du virus COVID19.

*

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID19, le Conseil Départemental de la Manche a décidé, lors de sa commission permanente du 27 avril 2020, l'achat de masques réutilisables, afin d'en doter chacun de ses habitants. Cet achat, réalisé par le Département, est financé selon les modalités suivantes : 67,5 % par le Département et 32,5 % par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Conformément à l'instruction interministérielle précitée, la participation des EPCI a été réduite au prorata des aides de l'Etat. Ainsi les EPCI ont été appelés à participer à hauteur de 1,675 € par masque livré.

S'agissant d'un soutien de proximité vers la population, la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie, qui est intervenue comme soutien sur l'aspect logistique, a préféré laisser les communes financer cette action.

Au total, près de 87.000 masques ont été commandés par les communes de la Communauté d'Agglomération.

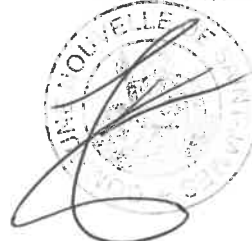
Le Conseil Départemental n'ayant pas souhaité émettre une facture directement aux communes, l'ensemble des masques a été facturé à la Communauté d'Agglomération. Celle-ci qui propose une convention fixant les modalités de remboursement des 5.000 masques commandés par la Commune Nouvelle de Saint-James, fournis par le Département de la Manche et payés par la Communauté d'Agglomération. La participation de la Commune Nouvelle est de 8.375,00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Madame Anne DELFRAISSY et Madame Carine GRASSET-MAHIEU s'abstiennent) :

- D'accepter la prise en charge partielle des masques acquis par le Conseil Départemental de la Manche via la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie,
- D'autoriser le mandatement en faveur de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie d'un montant de 8.375,00 € TTC au compte 6068 « autres matières et fournitures »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 VIII 11

Associations

**Versement de
subventions**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 8 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Jean-Pierre LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL.

Procurations : M. Jean-Pierre LEROY à Mme Chantal TURQUETIL, Mme Marie-Ange ROUSSEL à M. Jean-René GUERIN.

Madame Myriam DELAUNAY a été nommée secrétaire de séance.

REÇU le

30 DEC. 2020

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 VIII 11 : Associations - Versement de subventions

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2020 V 01 du conseil municipal du 7 juillet 2020, relative au Débat d'Orientation Budgétaire,
VU la délibération n° 2020 V 02 du conseil municipal du 7 juillet 2020, relative à l'adoption du budget primitif 2020 du budget général,
VU la demande de l'association SaperliCOOPette du 20 novembre 2020,

CONSIDERANT l'obligation de transparence au regard des fonds publics versés aux associations.

*

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le détail des subventions accordées aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique, en marge de celle relative à l'adoption du budget.

L'Association SaperliCOOPette est une structure coopérative solidaire, nouvellement installée au 27 Rue de la Libération à Saint-James. Cette épicerie coopérative est un « commerce » de type fermé dont le mode de fonctionnement diffère des commerces classiques. Les clients sont des adhérents qui paient une cotisation annuelle. L'épicerie étant autogérée, chaque membre donne de son temps, à hauteur d'environ 3 heures par mois. Le nombre d'adhérents étant actuellement insuffisant, l'association a sollicité la municipalité pour une aide financière afin de s'acquitter des charges telles que le loyer ou l'achat de matériel divers.

Après étude de cette demande de subvention, il est proposé d'attribuer la somme de 1.000 € à l'Association SaperliCOOPette.

D'autre part, afin de soutenir le commerce local, le bureau municipal propose d'accorder une aide financière de 3.000 € (2 x 1.500 €) à l'enseigne « La Saint Jamaise » qui a ouvert ses portes début décembre dans un contexte difficile, lié aux mesures sanitaires de lutte contre le COVID-19. Cette subvention sera versée à l'Union des Commerçants qui sera chargée de reverser cette somme à l'enseigne.

Le bureau municipal du 24 novembre s'est positionné favorablement sur ces deux sujets.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le versement des subventions à l'Association SaperliCOOPette et à l'Union Commerciale de Saint-James, selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Saint-James, with the text 'MUNICIPALITE SAINT-JAMES' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'David Juquin'.

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 VIII 12

Affaires scolaires

**Participation
aux frais de l'école
de Saint-Senier
sous Avranches**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 8 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERoyAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Jean-Pierre LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL.

Procurations : M. Jean-Pierre LEROY à Mme Chantal TURQUETIL, Mme Marie-Ange ROUSSEL à M. Jean-René GUERIN.

Madame Myriam DELAUNAY a été nommée secrétaire de séance.

REÇU le

30 DEC. 2020

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 VIII 12 : Affaires scolaires - Participation aux frais de l'école de Saint-Senier sous Avranches

VU l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par l'article 113 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux,

VU les délibérations et arrêtés relatifs à la création de la Commune Nouvelle,

VU le courrier de la Mairie de Saint-Senier-Sous-Avranches du 11 juillet 2019,

VU la délibération n° 2020 VI 03 relative à l'adoption du budget primitif 2020,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de se positionner sur la prise en charge des frais de scolarité pour les élèves non-inscrits au sein de ses écoles,

*

Le Code de l'Education stipule que les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, sont à prendre en compte pour le calcul de la contribution, par commune de résidence et par élève, dont la famille n'est pas domiciliée sur la commune de scolarisation.

Pour l'année scolaire 2018-2019, un élève de primaire, domicilié sur la Commune Nouvelle, était scolarisé à l'école de Saint-Senier-Sous-Avranches en classe de CE2. Le coût des frais de fonctionnement par élève, pour 2018-2019, a été fixé à 550 € pour les élèves de primaire.

La commune de Saint-Senier-Sous-Avranches sollicite une participation au titre de la prise en charge des frais de fonctionnement de ses écoles, soit un montant total de 550 €.

Le bureau du mardi 1^{er} décembre 2020 a émis un avis favorable sur le sujet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la prise en charge des frais de scolarité pour l'élève scolarisé à l'école de Saint-Senier-Sous-Avranches, pour une dépense de 550 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,



Le Maire
David DUQUIN

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 VIII 13

Ressources Humaines

Modification du
Règlement Intérieur

Membres :

- en exercice : 31

- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 8 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Jean-Pierre LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL.

Procurations : M. Jean-Pierre LEROY à Mme Chantal TURQUETIL, Mme Marie-Ange ROUSSEL à M. Jean-René GUERIN.

Madame Myriam DELAUNAY a été nommée secrétaire de séance.

REÇU le

30 DEC. 2020

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 VIII 13 : Ressources Humaines - Modification du Règlement Intérieur

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006, fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
VU l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,
VU la délibération n° 2019 VII 12 du 16 septembre 2019 adoptant le règlement intérieur du personnel,
VU l'avis du Comité Technique rendu le 11 décembre 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement intérieur du personnel de la Commune Nouvelle.

*

Le règlement intérieur du personnel, soumis à l'examen du Comité Technique, a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- 1) D'organisation du travail
- 2) D'hygiène et de sécurité
- 3) De règles de vie dans la collectivité
- 4) De gestion du personnel
- 5) De discipline
- 6) De mise en œuvre du règlement

Ce document, non figé, est amené à évoluer, notamment au regard de la réglementation en vigueur.

Selon l'article 25 « Missions » : « L'agent qui se déplace hors de sa résidence administrative et hors de résidence familiale pour l'exécution du service, à l'occasion d'une formation, d'un stage ou d'une mission, doit être muni au préalable d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou un fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet.

Afin de bénéficier du remboursement des frais, l'agent devra fournir au service Ressources Humaines l'ordre de mission et les différents justificatifs prouvant la dépense (carte d'immatriculation du véhicule, tickets de repas, de péage, de train, convocation, ...) ».

Lors de déplacements pour suivre une formation, les agents peuvent être amenés à être hébergés à plusieurs kilomètres de leur centre de formation. Il est proposé de rembourser les frais kilométriques engendrés entre le centre de formation et l'hébergement, le cas échéant, dès lors que ce dernier est situé dans une autre commune et à plus de 5 kilomètres du centre de formation.

Aussi, selon le même article 25 du règlement intérieur : « Sur production d'un justificatif de paiement, le remboursement forfaitaire des frais de repas est fixé à 15,25€, montant réduit de 50 % si l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé, ou si l'agent a pris un « repas à emporter » (sandwich, ...).

L'indemnité de repas est allouée lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre :

- 11 h et 14 h pour le repas du midi
- 18 h et 21 h pour le repas du soir,

Et sur présentation d'une facture ».

Conformément au décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié précité, le montant du repas a été réévalué à 17,50 €. Il est proposé d'appliquer ce montant forfaitaire à tous les repas pris par les agents lors de déplacements, quelques soient le type de restauration et le montant payé.

Enfin, selon l'article 23 « Droit à la formation », les agents bénéficient des moyens de formation des collectivités territoriales. Ils peuvent également suivre des actions de formation au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) dans la limite du crédit d'heures acquises, sous réserve d'un plafond horaire de 40 € et d'un plafond par action de formation fixé à 1.200 €.

Afin que les agents bénéficient de plein droit de leur compte CPF, il est proposé de supprimer les dispositions relatives au plafond par action de formation fixé initialement à 1.200 €.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 11 décembre 2020 concernant ces 3 points.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la modification du règlement intérieur du personnel comme présenté en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNE NOUVELLE" and "M. J. JUQUIN" around the perimeter. The signature is a stylized, cursive script.

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 VIII 14

Ressources Humaines

**Ouverture et
fermeture de postes**

Membres :

- en exercice : 31

- présents : 29

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 8 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERUYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Jean-Pierre LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL.

Procurations : M. Jean-Pierre LEROY à Mme Chantal TURQUETIL, Mme Marie-Ange ROUSSEL à M. Jean-René GUERIN.

Madame Myriam DELAUNAY a été nommée secrétaire de séance.

REÇU le

30 DEC. 2020

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 VIII 14 : Ressources Humaines - Ouverture et fermeture de postes

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la délibération n° 2020 VII 05 du 2 novembre 2020 autorisant l'ouverture de 2 postes,
VU l'avis du Comité Technique rendu le 11 décembre 2020,
VU l'état des emplois,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que pour la bonne gestion des effectifs de la Commune Nouvelle, il convient de procéder à la fermeture de 3 postes et à l'ouverture d'un poste.

*

Lors de sa réunion du 2 novembre 2020, le Conseil Municipal avait autorisé l'ouverture de 2 postes :

- Un poste sur le grade d'adjoint technique à temps non complet (12h/35h) affecté à l'entretien des bâtiments des communes déléguées de Villiers le Pré et d'Argouges,
- Un poste sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (11h/35h) affecté au Groupe Scolaire Michel Thoury.

Ces ouvertures de postes engendrent la fermeture de 3 postes :

- Un poste sur le grade d'adjoint technique à temps non complet (7h/35h),
- Un poste sur le grade d'adjoint technique à temps non complet (5h/35h),
- Un poste sur le grade d'adjoint technique à temps non complet (11h/35h).

Par ailleurs, pour le bon fonctionnement du service technique, il est nécessaire de créer un poste à temps complet sur le grade d'adjoint technique.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 11 décembre 2020 concernant ces 2 points.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Madame Murielle BELLEE, étant exposée au titre du conflit d'intérêt, ne prend pas part au vote) :

- De supprimer les postes à temps non complet (7h, 5h et 11h/35h) sur le grade d'adjoint technique comme présenté en séance,
- De créer un poste sur le grade d'adjoint technique à temps complet,
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

A circular official stamp of the Commune Nouvelle is partially visible behind a large, dark, handwritten signature. The signature is written in black ink and appears to be 'DJUQUIN'.

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 VIII 15

Ressources Humaines

**Convention avec
l'Etablissement de
Travail Protégé de
Saint-James**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 8 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Jean-Pierre LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL.

Procurations : M. Jean-Pierre LEROY à Mme Chantal TURQUETIL, Mme Marie-Ange ROUSSEL à M. Jean-René GUERIN.

Madame Myriam DELAUNAY a été nommée secrétaire de séance.

REÇU le

30 DEC. 2020

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 VIII 15 : Ressources Humaines - Convention avec l'Etablissement de Travail Protégé de Saint-James

VU l'état des emplois de la collectivité,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 61 et suivants,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU les délibérations n° 2019 V 20 du 24 juin 2019, n° 2019 IX 17 du 16 décembre 2019 et n° 2020 IV 37 du 15 juin 2020, relatives à la signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec l'ETP de Saint-James,

CONSIDERANT que toute nouvelle convention ou contrat à titre onéreux doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

*

Depuis le 1^{er} juillet 2019, l'entreprise adaptée de l'Etablissement de Travail Protégé (ETP) de Saint-James met à disposition de la commune un travailleur handicapé employé au sein du service espaces verts. Cette mise à disposition est, pour cet agent, un tremplin vers une entreprise en milieu ordinaire.

Monsieur le Maire expose que le service espaces verts de la Commune Nouvelle a besoin de personnel pour son bon fonctionnement. Il propose de renouveler la convention de mise à disposition pour une période de 3 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 mars 2021, renouvelable une fois, pour un coût horaire de de 10,86 € à ce jour, sous réserve de l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le renouvellement de la mise à disposition à temps complet d'un travailleur handicapé de l'entreprise adaptée de l'ETP de Saint-James, affecté au service espaces verts, pour une durée de trois mois, soit du 1^{er} janvier au 31 mars 2021, période renouvelable une fois,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention idoine de mise à disposition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 VIII 16

Ressources Humaines

**Convention avec
une psychologue
du travail**

Membres :

- en exercice : 31

- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 8 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERUYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Jean-Pierre LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL.

Procurations : M. Jean-Pierre LEROY à Mme Chantal TURQUETIL, Mme Marie-Ange ROUSSEL à M. Jean-René GUERIN.

Madame Myriam DELAUNAY a été nommée secrétaire de séance.

REÇU le

30 DEC. 2020

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 VIII 16 : Ressources Humaines - Convention avec une psychologue du travail

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

VU l'avis du Comité Technique du 11 décembre 2020,

CONSIDERANT que la prévention et les bonnes conditions d'exercice des missions des agents relève de la responsabilité pleine et entière de la Commune Nouvelle.

*

En tant qu'employeur, la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Aussi, il est nécessaire de prendre en compte la période difficile liée à la crise sanitaire qui peut générer des situations de stress et d'anxiété.

Afin de lutter contre le sentiment de mal-être et d'isolement, de prendre en charge à titre préventif des situations de souffrance au travail et d'accompagner les agents dans leurs difficultés professionnelles en général (conflits, appréhension, émotions négatives, stress dû à la crise sanitaire actuelle...), une psychologue du travail a donc été contactée. Cette dernière propose de faire des consultations téléphoniques avec les agents qui en feront la demande. Ces consultations, qui restent anonymes et confidentielles au regard de la collectivité, pourront se faire, soit sur le temps de travail de l'agent après accord du responsable de service, soit en dehors du temps de travail.

Pour cette prestation, la psychologue du travail retenue, en l'occurrence Madame Sophie MARGUERITTE, facture 80 € l'heure de consultation, tous frais compris.

Cette convention est conclue pour une période de six mois, renouvelable par tacite reconduction, afin de permettre une évaluation régulière du dispositif et laisser aux deux parties des modalités souples de sortie.

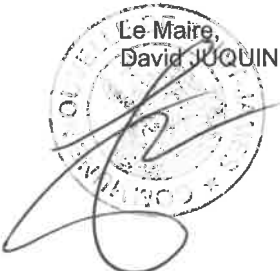
Un projet de convention a été rédigé, afin d'établir les modalités de cette prestation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la prestation de la psychologue du travail comme présenté en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention idoine, d'une durée de 6 mois à compter du 15 décembre 2020, renouvelable par tacite reconduction,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JOUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 VIII 17

Ressources Humaines

**Modification de temps
de travail**

Membres :

- en exercice : 31

- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 8 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Jean-Pierre LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL.

Procurations : M. Jean-Pierre LEROY à Mme Chantal TURQUETIL, Mme Marie-Ange ROUSSEL à M. Jean-René GUERIN.

Madame Myriam DELAUNAY a été nommée secrétaire de séance.

REÇU le

30 DEC. 2020

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 VIII 17 : Ressources Humaines - Modification de temps de travail

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU l'avis du Comité Technique rendu le 11 décembre 2020,
VU l'état des emplois,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que pour la bonne gestion des effectifs de la Commune Nouvelle, il convient de modifier le temps de travail de 2 postes.

*

Lors de sa réunion du 2 novembre 2020, le conseil municipal a autorisé l'augmentation du temps de travail d'un agent affecté au Groupe Scolaire Michel Thoury. Ce temps de travail initialement à 16h/35h passait alors à 17h. Or, après vérification des plannings, il s'avère que le besoin est à hauteur de 19h/35h.

Par ailleurs, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent affecté à l'école de La Croix Vergoncey et à l'entretien des locaux de la commune déléguée de la Croix Avranchin. Cet agent, sur le grade d'adjoint technique, a un temps de travail hebdomadaire de 24h30 qu'il est nécessaire, pour des besoins de service, d'augmenter à 27h/35h.

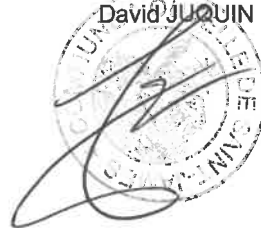
Le Comité Technique a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 11 décembre 2020 concernant ces 2 points.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la modification du temps de travail du poste d'adjoint technique (16h/35h) comme présenté en séance,
- De porter le temps de travail hebdomadaire de ce poste de 17h à 19h/35h,
- D'autoriser la modification du temps de travail du poste d'adjoint technique (24h30/35h) comme présenté en séance,
- De porter le temps de travail hebdomadaire de ce poste de 24h30 à 27h/35h,
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 VIII 18

Ressources Humaines

Gratification de stage

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 8 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Jean-Pierre LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL.

Procurations : M. Jean-Pierre LEROY à Mme Chantal TURQUETIL, Mme Marie-Ange ROUSSEL à M. Jean-René GUERIN.

Madame Myriam DELAUNAY a été nommée secrétaire de séance.

REÇU le

30 DEC. 2020

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 VIII 18 : Ressources Humaines - Gratification de stage

VU la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,
VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 du Code de l'Education tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
VU l'avis du Comité Technique du 11 décembre 2020,

CONSIDERANT que la Collectivité accueille régulièrement des stagiaires.

*

La collectivité est amenée à accueillir régulièrement en stage des élèves de l'enseignement secondaire ou des étudiants de l'enseignement supérieur.

Il est précisé que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement secondaire ou supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. La gratification versée est alors de 15 % du plafond de la sécurité sociale, soit à 3,90 € par heure de présence. Ce montant n'est pas soumis à cotisations sociales. Pour les stages d'une durée de 2 mois et moins, il n'y a aucune obligation réglementaire d'attribuer une gratification.

Néanmoins, afin de soutenir et d'encourager les stagiaires qui font plus d'un mois de stage, il est proposé de leur attribuer une gratification de 10 € par jour de présence. Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail fourni et le comportement du stagiaire accueilli.

Pour résumer, un stagiaire accueilli :

- Moins d'un mois dans l'année scolaire ne percevra pas de gratification,
- Entre 1 mois et moins de 2 mois dans l'année scolaire percevra une gratification de 10 € par jour de présence,
- 2 mois et plus dans l'année scolaire percevra une gratification de 15 % du plafond de la sécurité sociale par jour de présence, soit 3,90 € par heure.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 11 décembre 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'instituer et d'autoriser le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement secondaire ou supérieur selon les modalités présentées en séance, à compter du 1^{er} janvier 2021,
- De prévoir au budget les crédits nécessaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de stage à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

A circular official stamp of the Commune de Nouvelle-France is visible, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'COMMUNE NOUVELLE-FRANCE' and 'SEANES'.

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 VIII 19

Ressources Humaines

**Attribution de
chèques cadeaux**

Membres :

- en exercice : 31

- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 8 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Jean-Pierre LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL.

Procurations : M. Jean-Pierre LEROY à Mme Chantal TURQUETIL, Mme Marie-Ange ROUSSEL à M. Jean-René GUERIN.

Madame Myriam DELAUNAY a été nommée secrétaire de séance.

REÇU le

30 DEC. 2020

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 VIII 19 : Ressources Humaines – Attribution de chèques cadeaux

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 88-1,
VU la délibération n° 2017 XI 29 du 18 décembre 2017 attribuant des chèques cadeaux aux agents de la Commune Nouvelle de Saint-James,
VU le décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
VU l'avis du Comité Technique rendu le 11 décembre 2020,

CONSIDERANT la volonté de soutenir les commerces locaux en période de crise sanitaire liée au covid-19,

CONSIDERANT la politique d'action sociale de la collectivité au bénéfice de ses agents,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de soumettre au conseil municipal l'attribution de chèques cadeaux.

*

Lors de sa réunion du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal avait décidé l'attribution de chèques Cadhoc à l'ensemble des agents de la collectivité selon les critères suivants :

- Evénement : Noël,
- Bénéficiaires : agents en poste au 31 décembre de l'année N,
- Montant attribué : 50 € pour un agent à temps complet employé sur toute l'année. Montant proratisé en fonction du temps de travail et de la durée de service dans l'année en cours. La valeur des chèques attribués est arrondie par tranche de 5 € supérieurs. Le montant minimum est de 10 €.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au covid-19, conformément au décret précité, les magasins de vente n'ont pas pu accueillir leurs clients, sauf pour des livraisons ou des retraits de marchandises. Afin de soutenir les commerces locaux qui souffrent de cette situation, il est proposé d'attribuer aux agents, pour 2020, non pas des chèques Cadhoc, mais des bons d'achat de l'UCIA de Saint-James (Union des commerçants, artisans et industriels) d'une valeur de 100 €. Les conditions d'attribution restent inchangées.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable sur le sujet lors de sa réunion du 11 décembre 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'attribution, pour 2020, de bons d'achat aux agents de la collectivité selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 VIII 20

Ressources Humaines

**Attribution de
Titres Déjeuner**

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 8 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :
M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Jean-Pierre LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL.

Procurations : M. Jean-Pierre LEROY à Mme Chantal TURQUETIL, Mme Marie-Ange ROUSSEL à M. Jean-René GUERIN.

Madame Myriam DELAUNAY a été nommée secrétaire de séance.

REÇU le

30 DEC. 2020

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 VIII 20 : Ressources Humaines - Attribution de Titres Déjeuner

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9,
VU le décret n° 2007-1461 du 12 octobre 2007 modifiant le décret n° 67-1165 du 22 décembre 1967 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 en ce qui concerne les titres-restaurant,
VU l'avis du Comité Technique rendu le 11 décembre 2020,
VU l'état des emplois,

CONSIDERANT la politique d'action sociale de la collectivité au bénéfice de ses agents.

*

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics déterminent le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

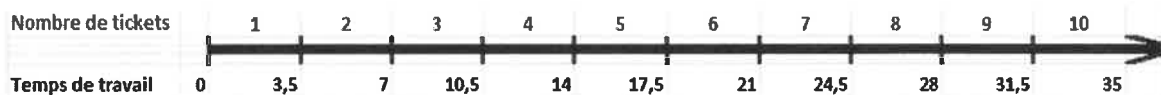
L'action sociale est un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration des conditions de vie des agents publics, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

L'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires, attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement cofinancé par la collectivité et l'agent. Il est remis à l'agent pour lui permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé au restaurant ou acheté chez le commerçant pendant les jours de travail.

Il est proposé de mettre en place un dispositif de titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2021 selon les modalités suivantes :

- Les bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires et non titulaires ayant 6 mois consécutifs d'ancienneté dans la collectivité ;
- Octroi de 120 chèques maximum par an pour un agent à temps complet, soit 10 tickets par mois et au prorata pour les agents à temps non complet comme présenté ci-dessous :



- Il ne peut être attribué qu'un titre restaurant par jour travaillé, dans la limite des 120 fixée ci-dessus (10 tickets x 12 mois). La collectivité ne peut pas attribuer de chèque lorsque l'agent est absent, quel qu'en soit le motif.
- Les agents ont le choix, chaque année et pour l'année entière, de bénéficier ou non des titres restaurant.
- La valeur faciale du chèque est fixée à 8 €.
- La collectivité participe à hauteur de 50 % de la valeur des titres restaurant.
- Ils sont accordés, payés et distribués mensuellement.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 11 décembre 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'instaurer un dispositif de titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2021, selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires de consultation auprès des sociétés émettrices de titres restaurant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de service avec la société retenue,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
 David JUGUIN

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 VIII 21

Travaux

**Attribution des
marchés de travaux de
l'église Saint-Jacques**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 8 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Jean-Pierre LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL.

Procurations : M. Jean-Pierre LEROY à Mme Chantal TURQUETIL, Mme Marie-Ange ROUSSEL à M. Jean-René GUERIN.

Madame Myriam DELAUNAY a été nommée secrétaire de séance.

REÇU le

30 DEC. 2020

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 VIII 21 : Travaux - Attribution des marchés de travaux de l'église Saint-Jacques

VU le Code de la Commande Publique,
VU la programmation de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2020 et la notification du 16 novembre 2020,
VU la politique de sauvegarde du patrimoine du Conseil Départemental de la Manche,
VU le Programme Pluriannuel d'Investissement 2017-2021,
VU la délibération n° 2018 IV 11 du 14 mai 2018, relative au lancement de l'opération globale de réhabilitation,
VU la délibération n° 2018 VII 10 du 17 septembre 2018 relative à la désignation de la maîtrise d'œuvre,
VU l'avis rendu par la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture de Normandie du 04 juillet 2019 relative à la demande de protection de l'église Saint Jacques,
VU la délibération n° 2020 I 09 du 10 février 2020, relative au lancement de l'opération partielle de réhabilitation,
VU la délibération n° 2020 VII 09 du 02 novembre 2020, relative à la validation de la phase APD et à la validation du plan de financement de la réhabilitation partielle,
VU le rapport de la Commission d'Appel d'Offres des 07 décembre et 11 décembre 2020,

CONSIDERANT la fermeture de l'édifice au public depuis le sinistre du 07 novembre 2018,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit entériner l'attribution des marchés publics par la Commission d'Appel d'Offres.

*

La Commune Nouvelle a publié l'avis d'appel public à concurrence du marché de travaux de la réhabilitation partielle de l'église Saint Jacques le 11 novembre 2020.

Le dossier a été retiré 19 fois et 7 offres ont été reçues.

Suite à la lecture des rapports de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le rapport de la Commission d'Appel d'Offres, annexé à la présente délibération,
- D'attribuer :
 - o Le lot 1 à la société ART – VILLEMALIN NORD OUEST (22 – Chatelaudren), d'un montant de 185 141,43 € HT,
 - o Le lot 2 à la société SARL ALAIN GALOGER (35 – Montgermont), d'un montant de 146 044,17 € HT,
 - o Le lot 4 à la société SARL LEMOUSSU (50 - Isigny le Buat), d'un montant de 81 436,69 € HT,
- De déclarer le lot n°3 infructueux, puisqu'aucune offre a été déposée pour ce lot.

Les contrats seront notifiés aux entreprises à la condition sine qua none que l'ensemble des lots du marché soit pourvu.

Pour le lot n°3, une procédure de marché public négocié sans publicité, ni mise en concurrence, sera mise en œuvre, conformément à l'article R.2122-2 du code de la commande publique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les rapports de la Commission d'Appel d'Offres des 07 novembre et 11 décembre 2020,
- D'attribuer les lots n° 1, 2 et 4 sur avis de la Commission d'Appel d'Offres et selon les modalités exposées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits marchés et à les notifier selon les procédures en vigueur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre une procédure de marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence pour le lot n°3,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce marché.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 14 décembre 2020

N° 2020 VIII 22

Travaux

**Avenants pour la
réhabilitation de
l'Hôtel de Ville**

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc de CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Jean-Pierre LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL.

Procurations : M. Jean-Pierre LEROY à Mme Chantal TURQUETIL, Mme Marie-Ange ROUSSEL à M. Jean-René GUERIN.

Madame Myriam DELAUNAY a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 8 décembre 2020

REÇU le

30 DEC. 2020

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 VIII 22 : Avenants - Travaux pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville

VU le Code de la Commande Publique,
VU les délibérations n° 2017 III 22 du 27 février 2017, n° 2017 VIII 20 du 18 juillet 2017 et n° 2017 X 13 du 30 octobre 2017, relatives au plan de financement, à la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre et à la validation de l'avant-projet sommaire du projet de réhabilitation de l'Hôtel de Ville de Saint-James,
VU la délibération n° 2018 I 13 du 05 février 2018, relative à la validation de la phase APD préalable au lancement des marchés de travaux et les délibérations 2018 III 20 du 9 avril 2018, 2018 V 24 du 19 juin 2018 et 2018 IX 25 du 17 décembre 2018 modifiant la phase APD,
VU les délibérations n° 2018 V 22 du 19 juin 2018, 2018 IX 24 du 17 décembre 2018, 2019 III 30 du 8 avril 2019 relatives à l'attribution de plusieurs lots du marché de travaux de l'Hôtel de Ville de Saint-James,
VU les délibérations n° 2019 VII 10 du 16 septembre 2019, 2019 VIII 16 du 04 novembre 2019, 2019 IX 19 du 16 décembre 2019, 2020 II 11 du 09 mars 2020 et 2020 V 19 du 07 juillet 2020 relatives à la validation d'avenants aux marchés de travaux,
VU la délibération n° 2020 V 02 en date du 7 juillet 2020, relative à l'adoption du budget primitif 2020 du budget général,
VU le rapport de la Commission d'Appels d'Offres du 07 décembre 2020,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit entériner les arbitrages pris par la Commission d'Appel d'Offres.

*

La Commune Nouvelle a ordonné il y a quelques mois le commencement des travaux relatifs à la réhabilitation de l'Hôtel de Ville.

Le déroulé des travaux a finalement montré la nécessité de prestations complémentaires, rendues nécessaires suite à la découverte de faiblesses importantes sur une tête de cheminée, mais aussi suite à l'essai non concluant de conservation des corniches du niveau 1. Il est également prévu des travaux d'adaptation de la porte d'entrée, en vu de l'installation d'un système de gâche électrique, non intégré au marché de base.

A la lecture du rapport de la Commission d'Appel d'Offres du 07 décembre 2020, il est proposé de valider :

- L'avenant n° 3 en plus-value pour le lot n° 1 (gros œuvre/démolition) d'une valeur de 7.570,00 € HT (+ 143,94 % par rapport au marché de base),
- L'avenant n° 3 en plus-value pour le lot n° 8 (menuiseries intérieures bois) d'une valeur de 4.439,24 € HT (+ 84,55 %),
- L'avenant n° 2 en plus-value pour le lot n° 11 (menuiseries extérieures aluminium) d'une valeur de 1.481,00 € HT (+ 25,69%),

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les termes de l'avenant n° 3 en plus-value pour le lot n° 1 (gros œuvre/démolition) d'une valeur de 7.570,00 € HT (+ 143,94 % au total par rapport au marché de base),
- D'accepter les termes de l'avenant n° 3 en plus-value pour le lot n° 8 (menuiseries intérieures bois) d'une valeur de 4.439,24 € HT (+ 84,55 %),
- D'accepter les termes de l'avenant n° 2 en plus-value pour le lot n° 11 (menuiseries extérieures aluminium) d'une valeur de 1.481,00 € HT (+ 25,69%),
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier les avenants aux entreprises après transmission aux services préfectoraux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

